



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PERMANENT**

N° A_010_2023 prescrivait l'enquête publique sur la déclaration de projet n°1 valant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Bazille

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L153-19, L153-33 et R153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2023 prescrivait la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Vu l'ordonnance en date du 12 septembre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant M. Jean-Marc COLIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINTE-BAZEILLE pour une durée de 30 jours du 27 octobre 2023 au 27 novembre 2023.

ARTICLE 2

Dans le PLU approuvé le 11 février 2019, la dominante d'activités économiques du secteur occupé par TGE n'a pas été identifiée sur le Règlement graphique.

Les terrains occupés par l'entreprise TGE sont classés en zone naturelle et en trame verte.

Compte tenu des activités industrielles menées par l'entreprise, il lui est nécessaire de pouvoir solliciter de nouvelles autorisations, ou porter à la connaissance de l'administration ces évolutions et projets.

Pour cela, il est indispensable que le document d'urbanisme et les projets de l'entreprise soient

compatibles.

En l'occurrence, sur ce nouveau document d'urbanisme, seule la zone Ux permet explicitement « Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration ».

L'objectif de cette procédure est de rendre compatibles les dispositions du PLU de la commune avec les activités de Tri Garonne Environnement porté par la société ROSPARS. Pour ce faire, la commune entend mettre en œuvre la procédure prévue par le code de l'urbanisme qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'entreprise et de procéder à la mise en compatibilité afférente du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3

Monsieur Gilles LAGAÛZÈRE, Maire de la commune est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

À l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4

Mme la Présidente du Tribunal Administratif a désigné comme commissaire enquêteur : M. Jean-Marc COLIN exerçant la profession de Retraité « Orange ».

ARTICLE 5

Le dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de SAINTE-BAZEILLE pendant 30 jours consécutifs du 27 octobre 2023 au 27 novembre 2023 inclus.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant <https://mairie-sainte-bazeille.fr>.

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie de SAINTE-BAZEILLE aux horaires et pendant la période indiquée ci-dessus.

ARTICLE 6

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante MAIRIE de SAINTE-BAZEILLE 23 avenue du Général de Gaulle 47180 SAINTE-BAZEILLE ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante contact@mairie-sainte-bazeille.fr.

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Celles qui auront été transmises par voie électronique seront disponibles sur le site internet suivant <https://mairie-sainte-bazeille.fr> dès que possible.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie SAINTE-BAZEILLE le :

- Vendredi 27 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Mardi 07 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 15 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 27 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de Lot-et-Garonne et à la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur l'adresse internet suivante <https://mairie-sainte-bazeille.fr> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée (sur le site internet suivant <https://mairie-sainte-bazeille.fr>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période dans la commune et en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

AR Prefecture

047-214702334-20231005-A_010_2023-AR
Reçu le 05/10/2023

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Sainte Bazeille,
le 05 octobre 2023

Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE

